

INTERPELLATION

des députés Bernard Rey, PLR, et René Constantin, PLR, concernant l'imposition des indemnités de licenciement (14.09.2012) 1.248

Malheureusement, quelques sociétés valaisannes doivent procéder à des restructurations pour des raisons économiques.

On assiste alors à un certain nombre de licenciements.

Dans certains cas, la personne limogée peut recevoir une indemnité de licenciement. Celle-ci, d'un montant variable, ne compensera pas la perte d'un emploi, mais permettra à la personne concernée d'avoir un peu plus de temps pour se retourner.

Cependant, d'un point de vue strictement fiscal, cette indemnité peut poser d'énormes problèmes. Ajoutée au salaire annuel de la personne licenciée, elle peut occasionner une augmentation considérable du montant d'impôts à payer sur une année, et ce à un moment défavorable.

Nos questions:

- Le département est-il conscient de cette problématique?
- Plusieurs pistes pourraient être envisagées pour éviter ou atténuer cette problématique: par exemple, découpage du montant total en plusieurs sommes réparties sur plusieurs années ou alors ajout de ce montant à la fortune et non pas au revenu. Le département est-il prêt à s'engager dans l'une ou l'autre de ces pistes ou à en envisager de nouvelles?

Conclusion:

Il est clair que cette interpellation veut des réponses concernant les cas relevant d'une indemnité de licenciement et en aucun cas aborder la problématique des parachutes dorés.

Sion, le 14 septembre 2012
(09h20)

Bernard Rey, député, PLR
René Constantin, député, PLR